

CONVENTION D’AFFILIATION « FÉDÉBON 31 »

Entre

■ **La Fédération des Associations de Commerçants et Artisans de l’Aude,**
dont le siège social est sis Maison de l’Entreprise - Rue Gustave Eiffel - 11200 Lézignan-Corbières,
Représentée par Jackie FRANCES, en sa qualité de Présidente
ci-après dénommée « **la Fédé 11** »,

et

■ **Le Commerçant**

Raison Sociale / Enseigne

Activité principale (1 seule réponse) :

☐ ALIMENTATION

☐ AUTO - MOTO - CYCLES

☐ BEAUTÉ - SANTÉ

☐ CAFÉ - HÔTEL - RESTAURANT

☐ CULTURE ET LOISIRS

☐ ÉQUIPEMENT DE LA MAISON

☐ ÉQUIPEMENT DE LA PERSONNE

☐ SERVICES

→ Précisez

Représenté par en sa qualité de

Adresse

Code postal Tél

E-Mail

ci-après dénommé « **le commerçant** ».

PRÉAMBULE

La Fédération des Associations de Commerçants et Artisans de l’Aude a pour objet de concevoir, promouvoir, gérer et commercialiser des chèques cadeaux sur le territoire de l’Aude.

Depuis 2006, elle exploite la licence d’exploitation de la marque FEDEBON telle qu’elle résulte de l’enregistrement au Registre National des Marques de l’Institut National de la Propriété Intellectuelle.

Véritable contributeur économique, Fédébon est une opération collective qui s’inscrit également dans une vision d’aménagement du territoire

La Fédé11 souhaite aujourd’hui développer son action sur le département de la Haute-Garonne, en partenariat avec la CCI de Toulouse.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA FEDE 11

1.1 – Gestion

La Fédé 11 prend en charge, par tout moyen à sa convenance, la gestion des bons d'achat : supports de communication, réalisation et impression, remboursement, secrétariat et comptabilité.

1.2 – Promotion auprès des Entreprises

La Fédé 11 s'appuie sur son partenaire, la CCI de Toulouse, pour promouvoir les bons d'achat auprès des Entreprises, Comités d'Entreprise et Collectivités du territoire de la Haute-Garonne, conformément à la convention de partenariat entérinée par les deux structures.

1.3 – Identification des commerçants participants auprès des consommateurs

La Fédé 11 met à disposition des bénéficiaires la liste des commerçants participants : liste papier dans chaque carnet de bons d'achat. La liste actualisée sera disponible toute l'année sur le site internet www.fedebon.com

La Fédé 11 fournit à chaque commerçant une vitrophanie « Ici, on fait des Bons ! » à apposer sur sa vitrine, grâce à laquelle les consommateurs pourront l'identifier.

1.4 – Modalités de remboursement des bons au Commerçant

La Fédé 11 fournit au Commerçant des bordereaux de remise de bons, que le commerçant doit retourner à l'adresse mentionnée sur l'enveloppe pour remboursement. Elle s'engage, sur la base des justificatifs présentés, à rembourser le commerçant du montant des bons d'achat perçus, en appliquant une retenue pour frais de gestion de 5%, par virement bancaire.

1.5 – Sécurisation des bons

La Fédé 11 s'engage à diffuser des bons d'achats sécurisés, grâce à :

- un hologramme sur chaque partie du bon d'achat
- un code barre identifiant chaque bon d'achat

Nota : Dans l'hypothèse où la Fédé 11 serait victime d'un vol de bons d'achats, elle en avvertirait immédiatement les commerçants, qui auraient l'obligation de refuser lesdits bons.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU COMMERÇANT

2.1 – Condition préalable : le commerçant a signé la présente convention

2.2 – Charte de bonne conduite

Le commerçant s'engage à :

- réserver un bon accueil aux bénéficiaires des bons d'achat
- ne pas refuser de bons d'achat valides. Exception : il peut refuser les bons pendant les soldes ou promotions, auquel cas il est tenu d'en informer clairement sa clientèle au préalable.
- Accepter les bons d'achat jusqu'à la date de résiliation de la présente convention.
- Pour un commerce alimentaire, accepter les bons d'achat uniquement sur des produits alimentaires non courants, dits « de luxe », « à caractère festif ».

2.3 – Contrôle de l'authenticité des bons d'achat

Le commerçant s'engage à vérifier la validité de chaque bon d'achat :

- le Fédébon porte bien le symbole 31
- le code barre doit être identique sur chaque partie sécable
- un hologramme doit apparaître sur chaque partie sécable
- une date de validité doit être en cours
- le bon d'achat doit être nominatif (cette mention peut être portée sur le bon d'achat de manière manuscrite)

→ Attention : dans le cas où l'une de ces conditions ne serait pas respectée, le commerçant engagerait sa propre responsabilité et ne pourrait obtenir le remboursement du bon d'achat falsifié ou détérioré.

2.4 – Remboursement des bons d'achat

Le commerçant signataire s'engage à suivre la procédure suivante :

- apposer son cachet commercial au verso de chaque bon d'achat
- conserver impérativement les talons (partie gauche) de chaque bon d'achat
- remettre les bons d'achat sous enveloppe à l'adresse indiquée, au plus tard **3 mois après expiration de la validité des bons d'achat**.

2.5 – Participation aux frais

Le commerçant accepte les conditions financières de cette opération, à savoir :

- des frais annuels d'affiliation, à régler par chèque à l'ordre de la Fédération des Associations de Commerçants et Artisans de l'Aude :
 - 0 à 9 salariés : offerts
 - 10 à 49 salariés : 200 €
 - 50 salariés et plus : 1 000 €
- une commission d'un montant de 5% correspondant aux frais de gestion, directement retenue par la Fédé 11 lors du remboursement des bons d'achats perçus par le commerçant.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES

3.1 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour un an et sera reconduite tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par le commerçant, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant le terme de la période contractuelle en cours. Le commerçant sera immédiatement retiré de la liste des commerçants participants dématérialisée (site Internet) et sera radié de la liste « papier » diffusée avec les carnets dès la réédition suivant réception dudit courrier recommandé.

3.2 – Exclusion

La Fédé 11 se réserve le droit d'exclure tout commerçant qui ne respecterait pas les clauses de la présente convention. Cette exclusion sera prononcée par décision motivée, si 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le commerçant n'a pas fait connaître les raisons de l'inexécution de ses obligations contractuelles, ou si les ayant fait connaître, la Fédé 11 les considère comme n'étant pas exonératoires de sa responsabilité.

3.3 – Clause attributive de compétence

En cas de litige né de la conclusion de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, seul le Tribunal de Grande Instance de Narbonne (11 - Aude) sera compétent, en raison du siège social de la Fédération.

3.4 – Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Les informations personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées, pour partie (coordonnées commerciales), à être diffusées pour la promotion du dispositif par la Fédé 11. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiées en 2004, le commerçant dispose d'un droit d'accès, de modification et d'opposition aux données le concernant. Pour l'exercer, le Commerçant contactera la Fédé 11.

Fait en 2 exemplaires à _____, le ____ / ____ / ____

La Présidente
Fédération des Associations
de Commerçants et Artisans de l'Aude,
Jackie FRANCES



Le Commerçant
(Signature et tampon
du commerce précédés
de la mention « Lu et approuvé »)

1 exemplaire de cette convention est à conserver par le commerçant

1 exemplaire est à retourner à : Service Commerce - Opération Fédébon31 - 2, rue Alsace Lorraine - BP 10202 - 31002 Toulouse Cedex 6